

SmartCoop SCES agréée

Rapport spécial des sociétés coopératives agréées

Annexé au rapport annuel de gestion, en vertu de l'article 1er, § 7 de l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives.

INTRODUCTION

En vertu de l'article 1er, § 1er de l'arrêté royal du 8 JANVIER 1962 fixant les conditions d'[agrément] des groupements [...] de sociétés coopératives et des sociétés coopératives, les sociétés coopératives ne peuvent être agréées comme organisations habilitées à participer à la formation de l'assemblée générale du Conseil national de la Coopération que lorsque leur fonctionnement et leurs statuts sont conformes aux principes coopératifs visés à l'article 5 de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération.

Le présent rapport a pour objectif d'expliquer en quoi le fonctionnement de SmartCoop et ses statuts sont bien conformes aux principes coopératifs de l'ACI et de l'arrêté royal du 8 janvier 1962.

Ce rapport a été réalisé sur base du modèle de rapport proposé par le CNC dans le cadre d'une enquête générale menée auprès des coopératives belges en octobre 2021.

Principe 1 de l'ACI : Adhésion volontaire et ouverte.

En 2022, 3.528 sociétaires ont rejoint volontairement la coopérative.

La société n'a refusé aucune demande d'adhésion, a constaté la démission de 284 sociétaires et le départ de plein droit (fin du contrat de travail ou décès) de 4 sociétaires.

Aucune demande de sortie n'a été refusée et aucun sociétaire n'a été exclu.

Principe 2 de l'ACI : Contrôle démocratique par les membres

Au 31 décembre 2022, la société coopérative comptait 34.163 sociétaires répartis comme suit :

- 34.076 Sociétaires de catégorie A ;
- 63 Sociétaires de catégorie B ;
- 24 Sociétaires de catégorie C.

1013 sociétaires ont voté à l'Assemblée générale ordinaire du 21/06/2022.

Conformément à l'article 1er § 3 de l'arrêté royal du 8 janvier 1962, l'article 37 des statuts de SmartCoop consacre le principe d'1 personne = 1 voix

La société coopérative SmartCoop a été créée en 2016 par :

- La Fondation privée «SMartBe», BCE 0806.201.741 ayant son siège social Rue Coenraets 72, 1060 Saint-Gilles
- Monsieur Sandrino Graceffa, domicilié Avenue des Sept Bonniers, 89, 1190 Bruxelles
- Monsieur Nicolas Wallet, domicilié Rue des Acacias, 100 à 59120 Loos (France).

Les fondateurs n'ont pas de statuts particuliers dans la prise de décision à l'assemblée générale.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un mandat de 4 ans (article 24 des statuts). Ils exercent leur mandat à titre gratuit (article 23 des statuts).

Il n'y a pas d'administrateur statutaire.

Au cours de l'année 2022, les initiatives pour concrétiser la participation des associées / coopérateurs ont été les suivantes :

Le comité d'éthique

Le comité d'éthique est une instance consultative constituée pour Smart. Il veille à la cohérence entre les pratiques de la coopérative et les valeurs qu'elle affiche.

L'objectif du comité d'éthique est de renforcer la légitimité de Smart en tant qu'acteur (et employeur) responsable qui n'autorise pas tout en son sein et qui exprime le souhait clair d'installer des garde-fous. Le comité d'éthique veille à la cohérence entre les pratiques de la coopérative et les valeurs qu'elle affiche.

Il est consultatif et agit par voie d'avis (lorsqu'il est sollicité) et de recommandations qu'il émet à l'attention de Smart. Il peut à cette fin interroger différentes entités ou instances de Smart sur leurs pratiques, ou utiliser toute forme d'investigation.

Le comité d'éthique ne peut pas être dans l'arbitrage ou la médiation à la place d'autres instances plus appropriées. Afin d'asseoir sa légitimité, la frontière de son domaine de compétences est à tracer avec : L'opérationnel, Le politique, La représentation du personnel, Les membres de Smart (qui peuvent eux aussi être concernés)

Le comité d'éthique de Smart est constitué de **deux sociétaires membres de l'équipe mutualisée, deux expertes accompagnantes, six sociétaires utilisatrices de Smart. Il s'est réuni 12 fois en 2022.**

Préparation de l'AG

Au-delà de l'envoi des documents, des ateliers de présentation et d'échanges sont proposés pour faciliter la préparation de l'Assemblée Générale. Sur les chiffres de l'année et la stratégie internationale, plusieurs ateliers ont été organisés en amont. Des ateliers ont aussi pu se dérouler le jour de l'AG, une quarantaine de propositions sur l'ensemble de la journée. L'événement Let's Coop, entourant l'AG, s'est déroulé en chair et en os après 2 années de formats adaptés. Une retransmission vidéo, tout au long de la journée, a été mise en place pour suivre lancement, keynotes, conférences et le moment de l'Assemblée Générale.

Évolution de la participation

Pour que la démocratie puisse s'exercer aussi en dehors des cadres de gouvernance, Smart met en place des espaces et processus participatifs pour toutes les sociétaires qui le souhaitent. En 2022, le CA a travaillé sur l'évolution de la participation en démarrant dès le mois de janvier par un séminaire dédié à ce sujet et les discussions se sont poursuivies au fil de l'année. Un bilan de la démarche Smart in Progress des cinq dernières années a

également été posé en vue de dégager des pistes pour la faire évoluer. L'objectif est de faire grandir nos pratiques de participation. De nouveaux formats ont ainsi été envisagés pour les différentes catégories de sociétaires.

Smart in Progress

Au cours des 5 éditions passées, les recommandations de Smart in Progress permettent de nourrir l'évolution du projet de Smart. C'est donc la communauté de Smart qui indique le sens de cette évolution. Au fil des années, nous avons constaté que les cycles Smart in Progress produisaient des recommandations en grand nombre qui venaient s'agréger rapidement aux précédentes. Parmi celles-ci, beaucoup de recommandations se croisent, se rejoignent ou se complètent sans pour autant se réunir, elles continuent de co-exister en se juxtaposant.

Ce constat nous a amené à prendre le temps de s'arrêter, de faire une pause, pour observer... Pas de nouvelles thématiques et de nouveau groupe de travail depuis juin 2021. Ce temps a permis de réaliser en 2022 un état des lieux de la démarche : clarifier et visibiliser les actions mises en place à la suite des réflexions menées par les différents groupes de travail.

SmartLabs

L'idée est aussi de faire évoluer nos pratiques en expérimentant d'autres formats qui puissent impliquer et faire participer une communauté aussi importante que celle de Smart dans la traduction concrète des attentes.

Dans la coopérative, par définition on parle beaucoup ensemble pour réinventer l'entreprise, imaginer notre futur collectif et tous les visages du travail. Transformer ces idées en actes est un objectif permanent, pour passer des concepts aux faits concrets. En septembre 2022, se lancent les SmartLabs. Dans la continuité de Smart in Progress, ces laboratoires de mise en pratique sont menés par et pour les membres. Ils ont pour ambition de donner les moyens aux sociétaires d'améliorer leur quotidien, à leur échelle, à travers la mise en œuvre de projets concrets en formant des laboratoires de co-production pour donner vie à des thématiques prédéfinies. 7 SmartLabs se sont lancés en fin d'année 2022 autour de thématiques comme «Allez plus loin avec une activité expérimentée», «Reconnaissance légale des artisan-es des entreprises partagées», «Bijouterie : optimisons le merchandising», ils porteront des fruits en 2023.

Renouvellement du CA

Le renouvellement du conseil d'administration se fait désormais partiellement chaque année afin de faciliter la transmission et la mobilisation de nouvelles personnes. Un travail de préparation et de mobilisation a lieu au fil de l'année pour accueillir de nouvelles personnes au CA. Des articles sont publiés pour présenter plus clairement le quotidien du CA à la fois sous forme de FAQ, par des brèves d'actualité, sous forme d'une vidéo de témoignages et sous la forme de publication de récits.

Principe 3 de l'ACI : Participation économique des membres

Conformément aux statuts qui prévoient la non-distribution des résultats, l'assemblée générale ordinaire des sociétaires a décidé d'affecter le résultat aux réserves impartageables devant permettre à la coopérative des investissements dont les choix seront arbitrés par le conseil d'administration.

En vertu de l'article 43 des statuts de SmartCoop, Les bénéfices seront affectés à une réserve destinée à financer le développement de la société conformément à sa finalité et ses valeurs ainsi qu'aux services qu'elle offre aux Sociétaires. Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation des Sociétaires, actuels et potentiels, ou du grand public.

Conformément à ce que prévoit l'article 6:120 §1, 5° du Code des sociétés et à l'article 20 des statuts de SmartCoop, tout Sociétaire qui perd la qualité de Sociétaire a droit au remboursement de sa/ses part(s) à seule concurrence du prix de souscription de celle(s)-ci (à hauteur du montant réellement libéré et non encore remboursé), à l'exclusion de toute participation aux réserves ou bénéfices quelconques, sous quelque forme que ce soit.

L'article 46 des statuts de SmartCoop prévoit qu'après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation et le remboursement de leur mise aux Sociétaires, le surplus de la liquidation recevra, conformément à l'article 8.5, 3 du CSA, une affectation qui se rapproche le plus possible du but social de la Société.

Principe 4 de l'ACI : Autonomie et indépendance

La société n'a conclu aucun accord avec des gouvernements locaux, régionaux, nationaux ou internationaux, des institutions financières, des investisseurs, des clients, des fournisseurs, etc. qui pourraient porter atteinte à l'autonomie de l'entreprise ou mettre en péril l'autonomie de l'entreprise.

Principe 5 de l'ACI : Education, formation et information

En 2022, SmartCoop a entrepris plusieurs initiatives et projets en matière d'information et de formation à ses sociétaires actuels et potentiels et/ou au grand public.

Formation à destination des membres des équipes mutualisées

Ces formations sont organisées en lien avec les managers de chaque direction.

— 194 journées ont été consacrées exclusivement à la formation :

- Formations données par d'autres membres de l'équipes mutualisées : 30 jours
- Formations données par des formateurs externes (généralement des sociétaires Formateurs associés) : 164 jours

- 301 participant·es aux formations pour un total de 1428 heures (ratio : 3737 heures/participants)
 - 24 participant·es en intégration pour 8 jours (culture de l'entreprise, outils) : 3 groupes soit 24 journées
 - 14 participant·es pour des formations intégration au métier de conseiller·e à l'arrivée et à 6 mois
 - 195 participant·es en formations collectives, pour 22 jours / 25 sessions
 - 12 participant·es en formations individuelles (hors Smart) pour 22,5 jours
 - 61 participant·es en formations spécifiques pour 120,5 jours (langues, coaching, bilan, de compétences) : 37 participant·es en langue soit 110 jours
- 13 salarié·es ont suivi des formations longues ou courtes (Université, Ecoles de langues, Hautes Ecoles) pour un total de 2380 heures de cours dispensés et leur donnant droit à des Congés d'Education (171 jours)

Séminaire à destination des conseiller·es : programme d'échanges de pratique, d'informations et de team building.

- 2 séminaires de 2 jours chacun, 121 participant·es au total et 4 intervenant·es extérieur·es.

Formation à destination des sociétaires et du grand public

Un catalogue de formation a été mis en ligne, via le site Internet Smart, pour une programmation par semestre (février / juillet et septembre / décembre)

Nombre de sessions de formation programmées : 109 (dont 4 annulée)

105 formations ont été proposées par la coopérative en 2022 dont 86 sessions en présentiel et 19 sessions en distanciel sous forme de demi-journées et journées entières, réparties sur 89 jours de formation pour un total de 874 participant·es.

Des parcours thématiques de plusieurs jours regroupant plusieurs sessions (communication, économique) sont proposés. 8 formations ont eu lieu en néerlandais.

Ateliers vie coopérative

Une programmation annuelle (2022-2023) d'ateliers a été mise en place pour partager et transmettre la culture coopérative, susciter la participation et faire avancer l'école de la coopération.

Des ateliers proposés aux sociétaires et aux personnes de l'équipe mutualisée pour diffuser la culture coopérative et comprendre nos fonctionnements coopératifs. Par exemple sur le sociétariat et les coopératives, sur des sujets pour préparer l'assemblée générale et sur les espaces de participation au sein de Smart. Mais aussi des sessions dédiées pour faciliter l'intégration des nouvelles personnes au sein de l'équipe mutualisée.

La planification sur plusieurs mois a permis d'amplifier la réalisation des ateliers et la participation. Pour déployer plus fortement les initiatives de vie coopérative, des rencontres interservices permettent de projeter et planifier des actions à proposer aux membres en proximité (ateliers, rencontres, formations, échanges de pratiques...) en lien avec les antennes.

Éducation permanente

Depuis 2012, une entité du groupe Smart (L'ASBL Association Professionnelle des Métiers de la Création), contrôlée par la coopérative SmartCoop est spécialement affectée à la publication et à la diffusion d'analyses dans une perspective d'éducation permanente. Elle bénéficie pour ce faire d'une subvention accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle propose des éléments de réflexion qui permettent d'alimenter le débat sur des questions touchant les « travailleur·euses autonomes », intermittent·es et freelances de toutes professions.

Parmi les domaines abordés figurent les politiques de l'emploi, l'économie sociale, l'économie de la culture, les politiques culturelles, les pratiques de mutualisation, les coopératives, la sécurité sociale, la défense des travailleurs autonomes, le Commun...

Les analyses brèves ou les études plus importantes publiées sont l'œuvre de collaborateur·rices de Smart mais aussi d'auteur·rices extérieur·es, le plus souvent utilisateur·rices de nos services.

Afin de valoriser, le travail d'analyse et de publication de l'année, 5 conférences/débats en partenariat avec Saw-B se sont déroulées. Des formats variés ont été proposé en visio, en présentiel ou les deux. L'occasion d'aborder par exemple des sujets comme : « Comment développer des Territoires Zéro Chômeurs en lien avec l'économie sociale & solidaire ? », « Où disparaît l'argent public ? », « Les communs à l'aune des transformations du travail. », « Un logement pour toutes et tous ? ».

Lors de l'assemblée générale, nous sommes allé·es à la rencontre d'autres organisations collectives faisant écho à nos propres choix et pratiques. Cela a permis de traiter « les coopératives face à la transition. » ou « la transformation des productions par les changements de mode de travail. ».

Former à la responsabilité

Enfin, un travail de transmission et de formation « à la prise de mandat » a eu lieu cette année avec plus spécifiquement une formation réalisée avec Febecoop.

Deux nouveau·lles administrateur·trices ont rejoint le conseil d'administration de SmartCoop en 2022, nécessitant du temps pour prendre en main leurs mandats. Dès juillet, un temps d'interconnaissance a eu lieu avec la remise d'un « kit » pour entrer progressivement dans le sujet, se saisir de la stratégie validée et relire les décisions passées. Le séminaire fin août a permis d'approfondir l'interconnaissance et de se former avec l'ensemble du groupe.

Principe 6 de l'ACI : Coopération entre les coopératives

Bigre ? Coopaname, Oxalis et Smart sont trois coopératives emblématiques dans le champ de l'expérimentation de nouvelles formes de travail et d'emploi. Issues de différentes histoires, de différents secteurs et de différents réseaux, en passant notamment en France par les coopératives d'activités et d'emploi, elles se connaissent depuis longtemps. En 2014, accompagnées de leurs galaxies coopératives respectives, elles fondent Bigre!. Voilà ce qu'elles en disaient alors : « Ensemble, Oxalis, Vecteur Activités, SMart, Coopaname et GrandsEnsemble, ainsi que toutes les organisations coopératives, associatives ou

mutualistes qui les rejoindront, entendent dépasser, par la coopération, l'alternative classique entre travail salarié subordonné et travail indépendant précarisé. »

L'un des objectifs de Bigre! est de dépasser les frontières de nos organisations pour fonder une communauté de plusieurs milliers de sociétaires qui ont l'envie de coopérer et qui apprennent à le faire en cultivant leurs différences et leurs proximités. Travailler ensemble en coopération parce qu'on est proche géographiquement, par le métier qu'on exerce, par la manière de le faire, par le secteur dans lequel on le fait. Mixer les compétences, les savoir-faire et les savoir-être pour travailler autrement.

Dès 2015, le Carrefour des métiers, organisé par Oxalis depuis 2008 la dernière semaine d'août sous diverses formes et noms, se mue en Bigre rencontre : en Vendée d'abord, puis au Lazaret à Sète entre 2016 et 2019, ces rencontres intercoopératives rencontrent un succès croissant, auprès des membres des coopératives fondatrices et au-delà. En 2020, la rencontre a lieu sous un format caravane dans 3 villes en France et en Belgique. Depuis 2021, retour en fanfare à Sète pour Bigre ! du 22 au 26 août s'est tenue la Bigre Rencontre à Sète, près de Montpellier. Plus de 200 Bigristes, 80 animateur-trices, une centaine d'ateliers, de longues heures de débats et d'échanges, une matinée open Bigre avec des propositions libres sur place, 3 directs radio, 300h d'ensoleillement. Autant d'occasions de créer de la coopération.

Smart est sociétaire dans d'autres coopérative et/ou accueille des partenaires dans son sociétariat. Smart est aussi membre active des réseaux Febecoop, SAW-B, la Coop des Communs.

Au-delà de la dimension formelle, ces liens permettent de l'échange de pratiques entre pairs ou responsables mais aussi la participation à des groupes de travail en commun.

Principe 7 de l'ACI : Engagement envers la collectivité

Smart in Progress

Le travail d'état des lieux de Smart in Progress a permis de clarifier et visibiliser les actions mises en place à la suite des réflexions menées par les différents groupes de travail. Mais aussi de constater le chemin restant à parcourir. Il a été nécessaire ensuite de rassembler cela afin d'avoir une vue compilée de l'ensemble des projets à mener au sein de Smart et pour pouvoir faire des choix. C'est ce que nous retrouvons alors dans la déclinaison de la stratégie pour 2025, accepter de ne pas tout faire en même temps pour avancer concrètement sur des projets. Les recommandations issues de Smart in Progress restent la matière inspirante pour construire les projets de changement.

Les sociétaires peuvent continuer à se saisir de celle-ci en passant à l'action via les **SmartLabs**. Le principe est d'agir en collectif, à son échelle, au lieu de recommander uniquement. L'animation de la démarche fin 2022 a visé la mise en réseau des personnes autour de sujets/thématiques à traiter afin de constituer des laboratoires de mise en pratiques. Une pratique suivie qui pourra probablement s'essaimer ensuite.

Avancer dans la stratégie pour la période 2021-2025

Nous poursuivons les transformations stratégiques au long cours, en recherche constante du bon équilibre entre consolidation du modèle et attention aux besoins des sociétaires.

Nous mettrons prochainement en ligne le contrat d'utilisation qui vise à clarifier et revendiquer les principes de l'entreprise partagée et la relation spécifique avec celles et ceux qui l'utilisent.

Au titre de la consolidation du modèle, nous appliquons les leçons tirées des contrôles auxquels nous avons été soumis en poursuivant nos efforts de lisibilité et de transparence. Ils sont nécessaires à la sécurité juridique et fiscale du modèle mais aussi à une plus grande facilité de gestion pour les sociétaires.

Nous continuons également les travaux initiés pour assainir notre code informatique, prérequis à une refonte des interfaces dont Smart est bien consciente de l'importance. Nous espérons des avancées visibles dès 2023.

Cette consolidation passe par l'affectation des ressources là où elles sont les plus utiles aux sociétaires. Cela nous conduira aussi à les réduire dans certains domaines, comme l'intérim par exemple, et à travailler l'organisation et les pratiques de travail pour qu'elles s'adaptent aux évolutions de l'entreprise partagée.

Cela n'a de sens qu'en pensant aux besoins de celles et ceux qui utilisent et font vivre la coopérative. Nous travaillons toujours à rendre l'entreprise partagée plus ouverte et plus accessible :

- avec le guide d'utilisation pour renforcer l'autonomie d'usage des outils
- avec la compatibilité de notre modèle dans les secteurs où le besoin est important - comme la construction et la vente en ligne par exemple
- avec l'amélioration de l'expérience utilisateur dans les outils : refonte des interfaces, fluidification des échanges, notamment des documents, qui s'y déroulent
- en faisant vivre la coopérative, riche des milliers de sociétaires qui la composent et qui sont à même de s'appuyer, s'entraider, avec davantage de formats de mise en réseau et en donnant de la place à la question des conditions de travail qui sont au cœur de notre vision

Enfin, un meilleur accueil au sein de Smart pour les projets qui s'inscrivent dans la durée est une nécessité pour amener l'entreprise partagée à être reconnue non plus seulement comme un tremplin, mais aussi une alternative durable, pérenne et solidaire, aux formes d'entrepreneuriat individuel.